



Le 17 juin 2010

Par courrier électronique

Original par la poste

M^e Michèle Durocher
Directrice, affaires juridiques et réglementaires
Agence de l'efficacité énergétique
5700, 4^e avenue Ouest, B 405
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Vérification 2009-2010 du rapport de l'Agence de l'efficacité
énergétique sur l'état d'avancement du plan d'ensemble en
efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010**

Chère consoeur,

Conformément à l'article 24.6 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ), et tenant compte du contexte transitoire auquel fait face l'AEÉ en 2010-2011, la Régie de l'énergie (la Régie) fixe au **31 juillet 2010** la date du dépôt du rapport 2009-2010 sur l'état d'avancement du plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010, incluant l'utilisation des sommes reçues en vertu de l'article 24.2 de la Loi sur l'AEÉ.

Les informations requises aux fins de cet examen se retrouvent aux annexes II et V de la décision D-2009-046 de la Régie. Cependant, afin de faciliter l'exercice, la Régie liste, en annexe à la présente, les documents requis.

Nous espérons le toute conforme et vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/
P.j.